

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2026
SEN_26_04

OBJET : Tarification des activités du service « SENIORS » du 01 septembre au 31 décembre 2026.

Le Maire de Saint-Martin-Boulogne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants ;
- Vu la délibération 2026-1-8 du 22 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

- ✂ **Sortie au Salon de l'Automobile : 52 €**
- ✂ **Sortie à Paris « Bon marché » : 35 €**
- ✂ **Sortie à Opale Bowling : 25 €**
- ✂ **Repas dansant à l'Auberge du Goulet : 43 €**
- ✂ **Repas de Noël à Chantauvent : 50 €**
- ✂ **Goûter Épiphanie : 3 €**
- ✂ **Sortie à Shen Yun : 120 €**

Article 2 : Le Régisseur municipal et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Martin-Boulogne, le 28 août 2026

Visa D.G.S :

Pascale LEBON
Maire de Saint-Martin-Boulogne
1ère Vice-Présidente de la CAB

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 062-216207589-20260828-SEN_26_04-AR



Affiché le : 28/08/2026

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.